

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 24 AVRIL 2024

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISTU DI UN'IMPRESA FUNDIARIA SITUATA NANTU**  
**À A CUMUNA DI BUNIFAZIU**

**ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIÈRE SISE SUR LE**  
**TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUNIFAZIU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente le présent rapport en vue d'approuver l'acquisition d'une parcelle sise sur le territoire de la commune de Bunifaziu.

À l'issue des travaux d'aménagement réalisés par la Direction de l'Exploitation des Routes du Pumonti sur la RT 40 au lieu-dit « Valle », consistant à l'élargissement du talus amont et le recalibrage de la chaussée, il est proposé de procéder à l'acquisition amiable des emprises nécessaires à leur réalisation.

Le cabinet de géomètres-experts mandaté par la Collectivité de Corse a dressé un plan de morcellement de la parcelle concernée ainsi que le document d'arpentage correspondant.

L'expert foncier mandaté par la Collectivité de Corse a estimé la valeur vénale de l'emprise opérée sur la parcelle située à proximité des zones urbanisées de la commune de Bunifaziu, à la somme de 10 160 € dans son rapport du 4 octobre 2023, ainsi qu'il suit :

S°	N°	Surface en m <sup>2</sup>	Emprise en m <sup>2</sup>	Prix au m <sup>2</sup>	Total
G	207	1 469	254	40 €	10 160 €

Les propriétaires ayant accepté l'offre de la Collectivité de Corse, l'acquisition se fera par acte passé en la forme administrative (à la signature des conseillers exécutifs désignés par la délibération n° 23/020 CP de la Commission Permanente du 29 mars 2023) ou par acte notarié (à la signature du Président du Conseil exécutif de Corse) si des difficultés particulières intervenaient.

Aucun frais ne sera imputé à la Collectivité de Corse, exonérée des frais d'enregistrement des actes (Contribution de Sécurité Immobilière et Taxe de Publicité Foncière).

En conséquence, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle cadastrée Section G n° 1011 d'une superficie de 254 m<sup>2</sup> (issue de la division de G n° 207) pour un montant total de 10 160 €.
- **DE M'AUTORISER** à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative.

- **DE M'AUTORISER** à signer l'acte notarié si l'acquisition en la forme administrative était impossible.
- **DE M'AUTORISER** à engager les frais d'acquisition correspondants sur la ligne d'affectation 1212030A - Petites Opérations Foncières.  
Imputation budgétaire 908 2315 90842 1132 ROU.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.